

4 novembre 2013

| | |
|--|-----------|
| L'ESSENTIEL | 2 |
| LES AGENDAS | 3 |
| Du côté du Gouvernement | 3 |
| Du côté du Parlement..... | 4 |
| LES TRAVAUX DE LA SEMAINE | 5 |
| Gouvernement | 5 |
| Conseil des ministres..... | 5 |
| La SEMAINE DES MINISTRES | 5 |
| Assemblée nationale | 6 |
| Les préoccupations des élus..... | 6 |
| La semaine des députés | 7 |
| Sénat | 8 |
| Les préoccupations des élus..... | 8 |
| La semaine des sénateurs..... | 10 |



L'ESSENTIEL

Gouvernement

A venir...

- **Lundi 4 novembre** : premier bilan du pacte national pour la compétitivité et l'emploi

Assemblée nationale

- **Mardi 29 octobre** : adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 en première lecture

Sénat

- **Mardi 29 octobre** : question orale de Michel Berson dans lequel il plaide pour une plus grande intervention du MESR dans les contrôles fiscaux du CIR. Geneviève Fioraso annonce qu'il existe au ministère un groupe de travail sur ce sujet dont les conclusions devront permettre de rédiger une annexe au BOFIP début 2014.



LES AGENDAS

| DU COTE DU GOUVERNEMENT | | |
|-------------------------|--|--|
| Lundi 4 novembre | Jean-Marc Ayrault Pierre Moscovici Arnaud Montebourg Fleur Pellerin Geneviève Fioraso | Premier Bilan du pacte national pour la compétitivité et l'emploi |
| Mardi 5 Novembre | Fleur Pellerin | Conférence de presse sur la présentation du plan « Un nouvelle donne pour l'innovation » |

| DU COTE DU PARLEMENT | | | |
|--|---|--|---|
| |  | |  |
| Lundi 4 novembre | | | <i>Séance</i> |
| Mardi 5 novembre | | | |
| Mercredi 6 novembre | <i>Commission des finances</i> | Examen des articles non-rattachés sur le PLF-2014 | |
| Mardi 12 - Lundi 18 novembre | | | Séance |
| | | | Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 |
| Mercredi 20 - Vendredi 22 novembre | <i>Séance</i> | Projet de loi retraites | |

LES TRAVAUX DE LA SEMAINE



Conseil des ministres

Pour consulter l'intégralité du Conseil des ministres du 30 octobre 2013 : [cliquer ici](#)

| LA SEMAINE DES MINISTRES | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| Mardi 29 octobre | Geneviève Fioraso | Question orale sans débat au Sénat sur le CIR dans le secteur informatique |
| | Fleur Pellerin | Entretien avec Nicolas Dufourcq, directeur général de la BPI |



Les préoccupations des élus

Commissaires aux comptes (seuils)

Question N° : 41238 de M. Éric Alauzet (Écologiste - Doubs)

Question N° : 41237 de Mme Martine Faure (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)

Question N° : 41236 de Mme Jacqueline Maquet (Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-Calais)

Question N° : 41235 de M. Rémi Pavros (Socialiste, républicain et citoyen - Nord)

M. Éric Alauzet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du relèvement des seuils d'intervention des commissaires aux comptes dans les SAS au niveau de celui des SARL. Les commissaires aux comptes assurent une mission d'intérêt général et de protection des entreprises, notamment sur trois points particuliers. D'une part, ils garantissent la prévention des difficultés financières des entreprises par un dépistage précoce. En effet, le dirigeant lui-même n'est pas toujours en situation de prendre le recul nécessaire pour analyser ses difficultés. Dans ce cas, le déclenchement d'une procédure d'alerte à l'initiative des commissaires aux comptes permet d'anticiper l'aggravation de la situation de l'entreprise. Un dirigeant d'entreprise peut même, heureusement dans de rares cas, se trouver en situation délictueuse : seul un professionnel extérieur à l'entreprise peut alors l'obliger à redresser la situation. Secondement, la certification assurée par le commissaire aux comptes peut constituer un élément précieux dans le développement de l'entreprise, en rassurant l'ensemble des partenaires financiers et commerciaux, ainsi que l'administration. Troisièmement, la mise en place du dispositif d'information issu du rapport Bourquin concernant les délais de paiement (clients et fournisseurs), qui constitue un élément essentiel pour la bonne santé des entreprises, ne peut se réaliser que par le biais du rapport du commissaire au compte. De ce fait, la hausse du seuil d'intervention des commissaires aux comptes dans les SAS au niveau de celui des SARL ne permettra plus aux commissaires d'effectuer ces missions dans les petites entreprises, ce qui constitue pour elles un risque vis-à-vis de leurs partenaires extérieurs, qui pourraient leur retirer la confiance qu'ils leur accordaient jusqu'à présent. Il souhaiterait savoir si cette demande de relèvement du seuil provient, à l'origine, du milieu de l'entreprise. Il lui demande s'il dispose d'éléments d'évaluation qui permettraient d'affirmer, concernant les entreprises dont le chiffre d'affaires et le bilan financier n'imposent pas une intervention du commissaire aux comptes, que cet exercice de contrôle n'est pas nécessaire et que cette absence de contrôle ne soulève aucun problème particulier dans les SAS concernées.



Environnement réglementaire des entreprises

Question N° : 41020 de M. Alain Chrétien (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Saône)

M. Alain Chrétien interroge M. le ministre de l'économie et des finances au sujet de l'instabilité et de la complexité qui résultent de l'environnement réglementaire actuel pour les entreprises. Il rappelle l'épisode récent de l'annonce sur une nouvelle taxe sur l'excédent brut d'exploitation, remplacé au dernier moment par une annonce sur une surtaxe de l'impôt sur les sociétés à 10,7 %. Il souligne que les petites entreprises ne disposent pas des ressources « techniques » en interne pour y faire face et les grandes entreprises doivent consacrer un budget de gestion comptable croissant pour pouvoir y répondre. Aussi, il lui demande de bien vouloir envisager l'arrêt des changements qui modifient les règles fiscales pour la durée restante du quinquennat, excepté si cela est fait pour diminuer les prélèvements obligatoires dont s'acquittent les entreprises.

PME et innovation

M. Jacques Krabal appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur l'atout que représentent les « fab labs » tout en s'interrogeant sur leur mise en place. Les « fab labs » sont aujourd'hui au plan national et mondial des nouveaux piliers incontournables à l'innovation. Ces plates-formes regroupent un ensemble de machines de niveau professionnel, qui permettent de répondre de manière quasi-gratuite à des demandes précises. En France des entreprises industrielles ont compris leurs valeurs et les utilisent. Ces laboratoires avantagent la démocratisation de la fabrication numérique en donnant l'accès au public et aux professionnels. Ils facilitent les échanges entre disciplines et les croisements de compétences. En termes d'innovations produites, ils peuvent influencer sur le tissu économique ainsi que sur les échanges à échelle locale et même internationale. Elle avait annoncé sur les réseaux sociaux le 9 décembre 2013 : « Oui, nous voulons des fab labs partout en France ». La France par son intermédiaire se dit donc prête à accueillir les « fab labs », mais c'est la mise en place de ces dispositifs qui reste encore à éclaircir. Une des pistes serait la conversion des espaces publics numériques (EPN) en « fab labs ». L'importance de leur réseau déjà présent sur le territoire, serait une formidable base pour le développement de cet outil innovant. Aussi, il la questionne sur les actions que compte mener le Gouvernement concernant la transformation des EPN en « fab labs ». De plus, il demande par quels financements cette implantation va se faire et dans une optique de plus long terme, qui aura la charge de leur gestion.

La semaine des députés

- **Mardi 29 octobre** : adoption du PLFSS-2014 en première lecture
 - Pour consulter le texte adopté : [cliquer ici](#)

- **Mercredi 30 octobre** : Adoption définitive du projet de loi de lutte contre la fraude fiscale
 - Pour consulter le texte adopté : [cliquer ici](#)



Les préoccupations des élus

CIR

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, auteur de la question n° 479, adressée à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Michel Berson. Madame la ministre, le numérique irrigue aujourd'hui l'ensemble de notre économie et de notre société. Il est au cœur du redressement industriel de notre pays.

Comment développer la compétitivité des écosystèmes numériques ? Comment affirmer l'attractivité de la France en matière de recherche et d'innovation ?

Le crédit d'impôt recherche, le CIR, est un dispositif fiscal particulièrement incitatif qui favorise les efforts de recherche des entreprises, notamment des PME, et tout particulièrement des entreprises du secteur numérique.

Or les contrôles fiscaux relatifs au crédit d'impôt recherche sont en sensible augmentation ces deux dernières années, qu'il s'agisse de contrôles a priori, au moment des déclarations, ou a posteriori. Certes, la croissance de ces contrôles est liée au nombre croissant de sociétés déclarant un CIR, lesquelles sont surtout des PME et, de plus en plus, des entreprises de services informatiques et d'édition de logiciels.

Les contrôles débouchent sur des redressements fiscaux croissants dont le montant peut s'élever à 90 % du crédit d'impôt recherche. Les conséquences financières de ces redressements peuvent remettre en cause le modèle économique des entreprises, voire mettre en danger leur existence.

À l'évidence, il y a une spécificité de la recherche et développement dans le secteur du numérique, ce qui devrait conduire à ouvrir le crédit d'impôt recherche à de nouveaux types d'innovation, que ce soit en termes de service, de design ou de marketing. Cela soulève la question de la nécessité de trouver une définition plus pertinente de la recherche et de l'état de l'art. Madame la ministre, il faudrait aussi que votre ministère intervienne beaucoup plus qu'il ne le fait dans la procédure de contrôle du crédit d'impôt recherche.

Dans la grande majorité des cas, c'est en effet l'administration fiscale qui évalue les travaux de recherche des entreprises pour vérifier qu'ils sont bien éligibles au crédit d'impôt recherche. Or cette administration, à l'inverse du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ne dispose pas de toutes les compétences scientifiques pour juger du respect des critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche.

Je ferai une dernière réflexion relative à la sous-traitance des dépenses de recherche qui sont plafonnées pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, ce qui entraîne, par conséquent, un plafonnement du CIR lui-même.

La sous-traitance est source de litiges entre l'administration, les entreprises sous-traitantes et les entreprises donneuses d'ordre. Sans remettre en cause l'esprit de la loi, il conviendrait de supprimer les plafonds et de faire de la sous-traitance collaborative le nouveau support du calcul du crédit d'impôt recherche, avec des taux modulés entre sous-traitants et donneurs d'ordre.

Il est urgent de répondre à un certain nombre de problématiques qui se posent aujourd'hui dans le mécanisme du crédit d'impôt recherche. Il est bien évident que le crédit d'impôt recherche, qui fait couler beaucoup d'encre,



ne doit pas être remis en question.

Cependant, au regard de l'évolution de notre société et de notre économie, **il convient d'adapter le crédit d'impôt recherche sur un certain nombre de points**, qui ne remettent nullement en cause ses fondements. Le Président de la République a pris en effet l'engagement de sanctuariser le crédit d'impôt recherche parce qu'il contribue efficacement à soutenir la compétitivité et la croissance de notre économie.

Madame la ministre, pourriez-vous préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour fluidifier les relations entre les entreprises et l'administration et pour clarifier la situation du crédit d'impôt recherche, notamment dans l'industrie numérique, qui est l'un des secteurs aujourd'hui les plus actifs en termes d'innovation et de création d'emplois ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur le sénateur, vous attirez mon attention sur les redressements au titre du crédit d'impôt recherche que connaissent, à la suite de contrôles a posteriori ou a priori – au moment de l'établissement de leur demande –, les entreprises de services informatiques et d'édition de logiciels.

Vous mentionnez aussi les difficultés rencontrées par l'administration fiscale pour qualifier les activités de ces entreprises en matière d'assiette à prendre en compte pour la recherche et développement éligible au titre du CIR. **Comme vous, j'ai été interpellée à ce sujet par les sociétés elles-mêmes, en particulier les PMI, les PME, les start-up et les entreprises de taille intermédiaire, ou ETI, et par le président de Syntec numérique.** En effet, la pérennité de certaines entreprises peut être compromise par ces redressements.

Je voudrais d'abord rappeler que, **en février 2012, une instruction fiscale établie en étroite collaboration avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a précisé la définition des opérations de recherche et développement pouvant bénéficier du crédit d'impôt recherche.** Cette instruction donne des exemples pour cinq secteurs d'activités, dont celui des technologies de l'information et de la communication. Vous l'avez dit, monsieur le sénateur, les entreprises du numérique représentent une proportion importante des entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt recherche : il est donc essentiel que ce dispositif soit adapté à leurs enjeux et qu'il soit parfaitement lisible.

Néanmoins, le secteur du numérique est, vous le savez, en évolution technologique rapide, ce qui nécessite un travail permanent de clarification des éléments à prendre en compte au titre de la recherche et développement. **J'ai donc relancé un groupe de travail en mai dernier avec les principaux représentants des entreprises de ce secteur et les administrations compétentes. Y participent notamment la direction du contrôle fiscal et la direction générale de la recherche et de l'innovation de mon ministère,** laquelle – je vous rassure ! – est présente à toutes les étapes.

Le travail réalisé a permis de constater que les définitions utilisées pour les dépenses de recherche et développement, telles que présentées par les experts scientifiques de mon ministère et ceux des organismes de recherche auxquels nous faisons appel au cas par cas, faisaient l'objet d'un accord général. **Ce qui pose problème, en réalité, c'est la lisibilité des procédures de contrôle.**

Pour clarifier ces procédures, **une annexe sectorielle au bulletin officiel des finances publiques, le BOFIP, est en cours de rédaction par la direction de la législation fiscale, à la suite des travaux du groupe de travail.** Elle apportera aux entreprises la clarification nécessaire du périmètre éligible pour limiter autant que possible les différends qui pourraient surgir au moment des contrôles, notamment dans certains secteurs comme celui de la veille technologique, ou dans la définition des développements spécifiques par rapport aux standards et à l'état de l'art, c'est-à-dire au regard de l'état des connaissances au niveau mondial, à la réalité des logiciels. **Cette annexe, qui sera opposable à l'ensemble de l'administration fiscale, devrait être finalisée au début de 2014.**

Quant à la question de la sous-traitance, elle relève de Bercy. J'ai eu l'occasion, avec d'autres ministres, d'attirer l'attention des services et des ministres concernés. Une réflexion est en cours à ce sujet. Vous l'avez dit, et je ne peux qu'adhérer à votre propos, les rapports entre donneurs d'ordre et sous-traitants sont un véritable sujet.

Je rappelle par ailleurs que le Gouvernement est attaché à améliorer globalement le crédit d'impôt recherche, tout en assurant sa stabilité et sa constance. Les ajustements prévus dans le projet de loi de finances pour 2014



simplifieront l'application du crédit d'impôt recherche pour l'ensemble des entreprises du numérique. Une entreprise qui subit des restrictions globales de personnels en raison de difficultés économiques mais qui maintient ses effectifs de recherche et développement ne sera plus pénalisée concernant le doublement du crédit d'impôt recherche pour l'embauche de jeunes chercheurs, en particulier de jeunes doctorants. Je sais, monsieur le sénateur, que cette question vous tient à cœur.

Le crédit d'impôt recherche est maintenu, ce qui est important dans la période actuelle, et il est constamment révisé, notamment pour les secteurs les plus évolutifs comme celui du numérique.

M. Michel Berson.

Madame la ministre, je vous remercie de ces précisions. Elles confirment que le Gouvernement reste attaché, comme les entreprises, au crédit d'impôt recherche, lequel doit être adapté en fonction de l'évolution de notre économie.

J'aimerais revenir sur un point qui me paraît aujourd'hui crucial. Le nombre d'entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt recherche a été multiplié par deux au cours des cinq dernières années. Aujourd'hui, 20 000 déclarants et 15 000 entreprises bénéficient du crédit d'impôt recherche.

Si cette croissance est très importante et extrêmement positive, le nombre d'experts du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche chargés, conjointement avec l'administration fiscale, du contrôle de ce dispositif n'a quant à lui pas augmenté. Cela pose un véritable problème d'ordre budgétaire : il faut davantage de crédits pour recruter davantage d'experts.

Il s'agit d'une voie de progrès essentiel, je dirais même prioritaire, pour que ces contrôles se passent dans de meilleures conditions et que les entreprises puissent in fine bénéficier du crédit d'impôt recherche auquel elles ont droit et qui leur permette véritablement de financer leurs projets.

Ma seconde remarque concerne le débat contradictoire.

À ma connaissance, aucun décret ne définit, pour l'heure, ce qu'est le débat contradictoire dans les entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt recherche. Si le principe du débat contradictoire existe dans notre droit public, il n'est pas véritablement codifié. Je souhaite qu'il puisse l'être de façon précise, de manière à rendre le débat plus serein et, in fine, plus positif pour les entreprises, notamment pour les sous-traitants et les donneurs d'ordre.

La semaine des sénateurs

- **Lundi 28 au jeudi 31 octobre** : suite de la discussion du projet de loi retraites en séance publique